Image not found or type unknown

successions de biens immobiliers

Par **mhpasq**, le **04/11/2012** à **19:41**

bonjour
mon pere est decede en 2001, mes parents avaient fait une donation au dernier vivant et suite à la succession mon fredr et ma soeur sommes co herities avec elle de leurs biens mais ma mere en a la jouissance.
ma soeur est decedee en 2002, elle avait 3 enfants mineurs qui sont de ce fait heritieres de le succession de leur mère (ce qui est normal)
le mari de mùa soeur s'est remarié en 2005. nous avons appris que les enfants auraient été adopté par la 2ème épouse (2 enfants majeurs et 1 mineur).
est ce possible?
la famille de la mère aurait elle du etre informée?
cela changerait il quelque chose à la succession de ma soeur?
merci de me repondre

Par **youris**, le **04/11/2012** à **20:14**

bjr,
il doit s'agir d'une adoption simple et en conséquence cela ne change rien quant à la succession de votre soeur puisque l'adopté simple conserve ses liens avec sa famille d'origine.
à ma connaissance il n'y avait aucune obligation de vous prévenir.
cdt

Par **mhpasq**, le **04/11/2012** à **20:30**

bonsoir
merci de votre reponse rapide
en quoi consiste donc une adoption simple?
quelle est la difference principale avec une adoption "traditionnelle"?
merci

Par **youris**, le **04/11/2012** à **20:45**

la différence principale est que dans l'adoption plénière les liens avec sa famille d'origine sont rompus alors que dans l'adoption simple les liens avec la famille d'origine sont maintenus et donc les droits de successions également.

Par **mhpasq**, le **04/11/2012** à **21:06**

re bonsoir
dernieres questions et apres je ne vous embete plus!

quel est donc l'interet de l'adoption simple?
surtout pour les 2 enfants majeurs?
les enfants seront donc liés à la succession future de leur mere adoptive aussi?
merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés